

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CN.9/173
16 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

28533

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Douzième session
Vienne, 18-29 juin 1979

FORMATION ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT COMMERCIAL
INTERNATIONAL

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. COLLOQUES SUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	1 - 8
II. BOURSES ET STAGES DE FORMATION	9 - 12
A. Bourses destinées à permettre à des juristes et à des fonctionnaires de pays en développement de suivre des stages dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés	9 - 11
B. Stage au Service du droit commercial international à New York	12

I. COLLOQUES SUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

1. A sa huitième session, la Commission a prié le Secrétaire général :

"d'organiser, à l'occasion de sa dixième session, un colloque international sur le droit commercial international et de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales, de fondations et de sources privées pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en voie de développement." 1/

2. A sa dixième session, la Commission, notant que "le deuxième colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international, que la Commission avait prévu d'organiser à l'occasion de sa dixième session, a dû être annulé faute de fonds suffisants", a décidé de recommander "à l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de financer, en totalité ou en partie, les colloques de la Commission pour le droit commercial international par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies." 2/

3. A sa onzième session, la Commission a été informée et a pris note du fait que l'Assemblée générale avait, à sa trente-deuxième session, adopté la résolution 32/145 du 16 décembre 1977, dans laquelle elle priait le Secrétaire général :

"d'étudier comment obtenir des ressources suffisantes pour financer les colloques sur le droit commercial international qui sont organisés tous les deux ans par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en tenant compte des contributions volontaires reçues et de la recommandation pertinente adoptée par la Commission à sa 185ème séance, le 17 juin 1977, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session." 3/

4. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport sur les perspectives de financement des colloques de la CNUDCI (A/33/177). Dans son rapport, le Secrétaire général, après avoir examiné quatre variantes possibles pour le financement de ces colloques, a conclu que, si l'on voulait continuer à organiser ces colloques, il semblait n'y avoir que les deux solutions pratiques suivantes :

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa huitième session (1975), Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 17 (A/10017), par. 113.

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dixième session (1977), Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 17 (A/32/17), par. 45.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 17 (A/33/17), par. 74 et 75.

- "a) imputer le financement d'un certain nombre de bourses sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en dernier recours et pour autant que les contributions volontaires soient insuffisantes, ou bien
b) solution dont le degré de certitude est moindre, autoriser le Secrétaire général à utiliser pour les colloques de la CNUDCI en totalité ou en partie, selon les besoins, les contributions volontaires au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large de droit international qui ne sont pas expressément réservées par les donateurs à d'autres activités prévues dans le Programme."

5. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, et sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté, le 16 décembre 1978, la résolution 33/92 sur le point intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session", qui prévoit notamment ce qui suit :

"L'Assemblée générale,

...

8. Exprime l'opinion que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international devrait continuer de tenir des colloques sur le droit commercial international;

9. Lance un appel à tous les gouvernements et aux organisations, institutions et particuliers pour qu'ils envisagent de faire des contributions, notamment financières, qui rendraient possible l'organisation d'un colloque sur le droit commercial international en 1980, comme l'a prévu la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et autorise le Secrétaire général à financer les colloques de la Commission, en totalité ou en partie, selon les ressources nécessaires pour financer les bourses de quinze participants au maximum auxdits colloques, en utilisant les contributions volontaires au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international que les donateurs n'auraient pas réservées spécifiquement à quelque autre activité du Programme".

6. Selon l'interprétation du Secrétaire général, l'autorisation précitée permettrait d'affecter au deuxième colloque de la CNUDCI les contributions volontaires faites en 1979 et 1980 au programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, que les donateurs n'auraient pas réservées spécifiquement à une autre activité. Au 15 mai 1979, le total de ces contributions s'élevait à 2 671 dollars E.-U. (contributions versées) et à 800 dollars E.-U. (contributions annoncées).

7. En outre, il a été reçu une annonce de contribution d'environ 1 000 dollars E.-U. réservée spécifiquement au colloque de la CNUDCI. D'autre part, il reste de contributions antérieures une somme d'un montant à peine inférieur à 3 000 dollars E.-U. destinée au colloque de la CNUDCI.

/...

8. Pour ce qui est de la date du deuxième colloque, il y a lieu de rappeler qu'à sa onzième session, la Commission a décidé de laisser au Secrétariat le soin de lui proposer une date appropriée pour la tenue du deuxième colloque sur la base des perspectives financières en cours 4/. A cet égard, il semblerait qu'étant donné que l'on ne dispose toujours pas de fonds suffisants et qu'en 1980, outre la treizième session de la Commission, une conférence de plénipotentiaires a été prévue pour examiner le projet de convention sur les contrats de vente internationale de marchandises, la date la plus rapprochée à laquelle pourrait se tenir le prochain colloque de la CNUDCI serait à l'occasion de la quatorzième session de la Commission, en 1981.

4/ Ibid., par. 77 et 78.

II. BOURSES ET STAGES DE FORMATION

A. Bourses destinées à permettre à des juristes et à des fonctionnaires de pays en développement de suivre des stages dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés

9. Comme suite à une proposition faite à la cinquième session de la Commission, le Secrétaire général a prié, dans une note verbale, les gouvernements des pays développés de s'enquérir si des établissements commerciaux et financiers de leurs pays respectifs seraient disposés à recevoir des stagiaires de pays en développement 5/.

10. En réponse à cette note, le Gouvernement belge a, chacune de ces dernières années, accordé à deux candidats de pays en développement une bourse de formation théorique et pratique d'une durée de six mois pour un stage organisé sous les auspices d'une université du pays. Chaque fois, le Secrétariat a aidé le Gouvernement belge à publié ces offres de bourses et à choisir les bénéficiaires. Le Gouvernement belge a informé le Secrétaire général qu'il offrirait de nouveau deux bourses en 1979. Comme précédemment, le Secrétariat aidera le Gouvernement belge à attribuer ces bourses.

11. Durant l'examen de ce point par la Sixième Commission, le représentant de la Pologne a également indiqué que son gouvernement était disposé à offrir à des candidats de pays en développement des bourses de formation théorique et pratique en Pologne en matière de droit commercial international 6/.

B. Stage au Service du droit commercial international à New York

12. Durant l'année écoulée, un stagiaire a reçu une formation pratique au Service du droit commercial international du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au titre du programme ONU/UNITAR dans le domaine du droit international.

5/ Il a été fait rapport des premières réponses que les gouvernements des pays développés ont faites à cet appel dans le document A/CN.9/92, par. 4 à 8.

6/ Voir Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session, rapport de la Sixième Commission (A/33/349), par. 34.